

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOURENTIES
DU 12 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nadège MAHIEU, Maire.

Présents : Nadège MAHIEU, Bertrand CANÉRE, Ludovic DUPUY, Sébastien PARIBAN, Hervé COURBET, Pascal IGAU, Pascal COURTIADÉ, Joëlle ARRIULOU, Christophe DARGACHA.

Absents et excusés : Sandrine BESSEYRE, Christophe SEVIN

Secrétaire de séance : Joëlle ARRIULOU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Entretien de la sépulture de la famille PODVIN,
- Autorisation à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-12-01 : Entretien de la sépulture de la famille PODVIN.

Madame la Maire explique que M. PODVIN est décédé sans héritier direct. Il possédait une maison et ses annexes ainsi que 15 hectares de terres dans la commune.

Les cendres de M. PODVIN ont été déposés sur le caveau familial lors d'une cérémonie.

En raison de ce leg important et suite à son acceptation de la commune, il a été demandé par les autres héritiers que la Commune procède à l'entretien de la sépulture des PODVIN. Ceux-ci n'habitant pas dans la région et ne souhaitant pas être inhumé à Lourenties, ils ne pourront le faire eux-mêmes.

Aussi Mme le Maire propose que la commune procède à l'entretien de la sépulture de la famille PODVIN et qu'elle la fleurisse au moins une fois par an à la Toussaint.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-12-02 : Autorisation à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025.

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

OPERATION 18	MATERIEL	11 865,00
OPERATION 20	BATIMENTS COMMUNAUX	14 748,00
CHAPITRE 21 (Non individualisé)	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 198,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES :

- Clocher de l'église :

Il y a un problème avec la centrale de commande des cloches. Un devis a été établi pour un montant de 2700 euros et nous sommes en attente d'un deuxième devis.

Les cloches sont pourries par les pigeons, il faut les nettoyer et installer un dispositif anti volatile. Pour le nettoyage des cloches et la mise en place du dispositif anti volatile, nous avons reçu un premier devis de 5100 euros et nous sommes dans l'attente d'un second devis.

- Diagnostic énergie :

Territoire d'Énergie nous a proposé de faire des diagnostics et nous avons accepté que soit réalisé des diagnostics à l'école et à la salle du lac.

D'ailleurs il est prévu de passer l'éclairage de la salle du lac avec des LED.

- Entretien maison Podvin :

Pour les espaces verts, un devis a été demandé à Paysad'or.

Pascal IGAU nous informe que M. BLIMO lui a donné les coordonnées de son fils qui est charpentier au cas où nous aurions besoin.

Il va falloir mettre une grille devant le moulin pour en bloquer l'accès vu son état et il va falloir demander des devis pour la réfection du toit et du sol.

Un élagage est à prévoir sur les arbres qui sont sur les lignes électriques.

Nous avons reçu un devis de Sanguinet pour replanter la parcelle arborée (534 arbres à replanter sur 2000 arbres) d'un montant de 6850 euros. Vu le tarif il est décidé de ne pas replanter.

- Terres Podvin : 15 hectares, 13 parcelles :

Le leg n'est pas encore finalisé, il n'y a pas encore de date fixée par le notaire pour la signature. Il y a un inventaire prévu de biens qui n'est toujours pas fait. Il y a au total 13 héritiers.

Les héritiers ont demandé un délai de 6 mois pour vider la maison.

- Evacuation eau pluviale route des fontaines :

L'évacuation des eaux pluviales de la maison située au 15 route des Fontaines n'est plus aux normes.

Pour créer un busage dans le fossé et le relier au busage devant le 22 route des Fontaines, le coût estimatif serait de 45 000 euros.

Un fossé a été fait le long des terrains par le propriétaire du 17 route des Fontaines, et des parcelles voisines où se trouvent des chevaux, pour permettre aux habitations longeant ce terrain d'évacuer les eaux pluviales dans ce fossé plutôt que de passer sous son terrain pour aller jusqu'au ruisseau. Il serait donc plus pratique et moins coûteux de faire des travaux pour que l'évacuation du 15 route des

Fontaines soit faite jusqu'à ce fossé. Nous allons contacter le propriétaire du fossé pour échanger avec lui sur la faisabilité du projet.

- Pour le budget il faudra réfléchir sur les routes à refaire :

Route d'Espoeey à continuer, route d'Espéchède, etc.

- Remise en cailloux des chemins

La remise en cailloux des chemins aura lieu le 23 février par les conseillers municipaux.

- Repas des aînés 2 février :

Le repas sera réalisé par le Traiteur Flament et les tourtes pour le dessert seront achetées par Pascal IGAU.

Afin de préparer la salle, les conseillers ont rendez-vous à 11h.

Pour les 2 plus anciens, nous ferons un cadeau comme chaque année.

Pour l'homme le plus âgé il faut prévoir un panier garni, pour la femme on attend de voir qui ce sera et on fera soit un panier garni soit des fleurs.

- SIVU :

Une réunion du SIVU a eu lieu le 26 novembre. Voici les points abordés lors de cette réunion :

- Convention de participation à la prévoyance pour les personnels, contrat avec CDG64 pour mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,
- Comme le SIVU adhère à la convention de participation du CDG 64, il est décidé que le SIVU participe à hauteur de 7 euros par mois et par agent,
- Régie cantine et garderie (prélèvement et chèque) : le plafond de la régie passe de 3000 à 7000 euros,
- Départ à la retraite de Martine à la fin de l'année scolaire, des renseignements ont été pris auprès du CDG64 pour son remplacement.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 11h20.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-01-12-01 à 2025-01-12-02.

Liste des membres présents :

- Nadège MAHIEU,
- Bertrand CANÉRE,
- Ludovic DUPUY,
- Sébastien PARIBAN,
- Pascal IGAU,
- Hervé COURBET,
- Pascal COURTIADÉ,
- Joëlle ARRIULOU,
- Christophe DARGACHA.

Signature de la Maire :

Nadège MAHIEU



Signature de la secrétaire de séance :

Joëlle ARRIULOU



